



AUX CANDIDATS AUX CONCOURS DU SECOND DEGRÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs et CPE : investir pour recruter !

Les métiers de l'enseignement et de l'éducation sont passionnants, riches de contacts et d'expériences variées. C'est pourquoi nous les avons choisis et défendons un service public d'Éducation ambitieux et de qualité. Les militants du SNES-FSU sont tous professeurs ou CPE en exercice. Ils ont fait le choix de s'investir et d'agir au SNES-FSU tant pour réfléchir et proposer collectivement les réformes nécessaires pour améliorer le système éducatif que pour informer, conseiller et défendre leurs collègues et futurs collègues au quotidien.

Très investi sur les questions de formation, le SNES-FSU agit avec les personnels et autres syndicats de la FSU, pour obtenir des avancées. L'augmentation du nombre de postes aux concours, le rétablissement de listes complémentaires, l'amélioration des règles pour affecter les lauréats des concours, le retour d'une décharge de service afin de permettre la formation des stagiaires, la prise en compte des services antérieurs de non-titulaires dans leur salaire et leur affectation comme titulaire sont à mettre à notre actif. Ces avancées sont un premier pas. Mais le gouvernement n'a pas pris la pleine mesure des besoins de l'Éducation. Les bourses et aides au logement des étudiants sont insuffisantes et obligent nombre d'entre eux à exercer des « petits boulots » pour financer leurs études. La mise en place d'EAP ou de M1 en alternance oblige les étudiants à aller en établissement en plus voire à la place de leurs cours à l'université. Enfin la mise en place dans la précipitation des ESPE, sans cadrage national fort et moyens fléchés, entraîne inégalités sur le territoire et difficultés d'organisation.

Redonner de l'attractivité à nos métiers et pourvoir l'ensemble des postes mis aux concours passe par l'amélioration des conditions d'entrée dans le métier, mais aussi par la revalorisation de nos rémunérations et l'amélioration de nos conditions de travail. La mobilisation de toutes et tous s'impose ! Vous trouverez dans cette publication les renseignements utiles sur les concours et l'affectation en stage.

Le SNES-FSU assure des permanences, animées par des militants professeurs ou CPE, dans les ESPE et dans ses sections départementales, académiques et au siège nationale. N'hésitez pas à les contacter !

Bon courage pour vos épreuves de concours. ■

Alain Billate, professeur d'histoire-géographie, secrétaire national du SNES-FSU, responsable du secteur formation initial et continu, entrée dans le métier

SOMMAIRE

- 2-3. Conditions générales et particulières CAPES/T, CPE internes et externes, 3^e concours, agrégation externe
4. Le déroulement des épreuves
Préparer le concours
5. Aides financières pour devenir professeur et CPE : mettre en place de vrais prérecrutements
6. Affectation en stage
Rémunération
7. Fiche contact
8. Le projet du SNES-FSU



CONDITIONS GÉNÉRALES ET INTERNES ET EXTERNES, 3^E CON

S'INSCRIRE AU(X) CONCOURS

Que vous soyez ou non étudiant en master MEEF, il faut nécessairement vous inscrire aux épreuves du ou des concours que vous préparez et ce, dans des délais impératifs.

La note de service n° 2016-113 concernant l'organisation des concours de la session 2017 est parue au *BOEN* n° 29 du 21 juillet 2016.

INSCRIPTION PAR INTERNET

• Du jeudi 8 septembre 2016 à 12 heures au jeudi 13 octobre 2016 à 17 heures (heure de Paris).

• Sur www.devenirenseignant.gouv.fr pour les professeurs.

• Sur <http://www.education.gouv.fr/id99268/devenir-conseiller-principaleducation.html> pour les CPE.

• Où s'inscrire :

– dans l'académie correspondant à votre adresse personnelle si vous êtes étudiant (y compris en M1 MEEF), en report de stage, candidat libre, titulaire en congé ou disponibilité ;

– dans l'académie correspondant à votre résidence administrative si vous êtes en activité comme AED, AESH, enseignant ou CPE contractuel ou titulaire dans le public et le privé, agent titulaire ou non de l'État ou des collectivités qui en dépendent ;

– les candidats résidant hors France métropolitaine s'inscrivent s'ils sont à Mayotte auprès du vice-rectorat de Mayotte, en Nouvelle-Calédonie auprès du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française auprès du vice-rectorat de Polynésie française, à Saint-Barthélemy et Saint-Martin auprès du rectorat de Guadeloupe ; à Saint-Pierre-et-Miquelon auprès du rectorat de Caen ; à Wallis-et-Futuna auprès du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ; au Maroc auprès du rectorat de Poitiers, en Tunisie auprès du rectorat de Nice. Pour les autres, ils choisissent l'académie de leur choix. Attention, pour les contractuels à l'étranger, l'académie d'inscription au concours risque d'être celle d'affectation si vous avez une expérience professionnelle significative. Vous pouvez accéder à votre dossier et modifier votre inscription jusqu'à la clôture des serveurs.

Quelques précautions

• N'attendez pas le dernier jour pour vous inscrire.

• Notez et conservez le numéro d'inscription, imprimez et enregistrez la page récapitulative de votre inscription. Ce document vous sera nécessaire par la suite en cas de contestation ou de problèmes avec l'administration. Pour les candidats aux concours réservés et internes, cette page est indispensable pour l'envoi du dossier RAEP.

• Les adresses postales et électroniques que vous fournissez au moment de l'inscription seront celles utilisées ensuite par l'administration pour toute correspondance, pouvant aller jusqu'à septembre 2017 (listes des pièces justificatives, nécessité de formuler des vœux d'affectation en cas d'admissibilité).

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, il faut faire une demande de dossier papier auprès du service des examens et concours du rectorat d'inscription ou du SIEC pour les candidats franciliens. Le dossier complété est à renvoyer auprès du même service avant la clôture des inscriptions, en recommandé.

Pour autant que le calendrier le permette, vous pouvez vous inscrire à plusieurs concours et à plusieurs sections d'un même concours. En revanche, vous ne pouvez pas vous inscrire au CAFEP et au CAPES d'un même concours, ni à plusieurs sections du concours réservé.



CONDITIONS D'INSCRIPTION

La convocation aux épreuves d'admissibilité – envoyée au plus tard 10 jours avant le début des épreuves – ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature. La vérification des pièces justificatives par l'administration doit intervenir au plus tard à la date de nomination en stage. Après vérifications, l'administration peut procéder à la radiation d'un candidat y compris après la publication des résultats.

Conditions générales

Ces conditions doivent être remplies au plus tard à la date de la première épreuve écrite ou d'envoi du dossier RAEP le cas échéant.

- Aucune condition d'âge n'est imposée.
- Être de nationalité française ou ressortissant(e) d'un État membre de l'Union Européenne.
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir été condamné pour des faits incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- Position régulière au regard des obligations du service national.

Pour nous contacter

Au siège national :

SNES Secteur formation initiale
et continue.

Entrée dans le métier.

Tél. : 01 40 63 29 57

Courriel : fmaitres@snes.edu

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13.

Site internet : www.snes.edu

onglet « Concours »

PARTICULIÈRES CAPES/T, CPE COURS, AGRÉGATION EXTERNE

Titres ou diplômes

Les conditions de titre ou diplômes doivent être remplies au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Concours	Conditions de titre						
Agrégation externe	Titulaire d'un master	ou	Titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années	ou	Diplôme conférant le grade de master (exemple : DESS, DEA, diplôme d'ingénieur...)	ou	Titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire des classifications professionnelles
CAPES, CAPET, CPE externes	Inscription en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre reconnu équivalent	ou	Remplir les conditions pour vous inscrire en dernière année en vue de l'obtention d'un master	ou	Inscription en M2 ou dernière année d'un titre ou diplôme reconnu équivalent	ou	Titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent
CAPES, CAPET, CPE internes	Être titulaire d'une licence	ou	Être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois ans	ou	Être titulaire d'un titre ou diplôme au moins classé au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles		

Dispenses : Les pères et mères d'au moins trois enfants, les sportifs de haut niveau, les candidats aux concours réservés et au 3^e concours sont dispensés des conditions de titre et diplômes. Les enseignants titulaires sont reconnus justifier de la condition de diplômes.

Pour le concours du CAPET : les candidats ayant exercé une activité professionnelle dans le secteur privé en qualité de cadre pendant au moins cinq ans sont également dispensés de titre.

Conditions particulières aux CAPES, CAPET et CPE internes

Condition de qualité

Vous devez, à la date de publication des résultats d'admissibilité : être fonctionnaire, militaire, enseignant ou CPE non titulaire d'un établissement public ou privé sous contrat, ou assurant un enseignement du second degré dans un établissement scolaire français à l'étranger, assistant d'éducation ou MI-SE.

Si vous bénéficiez d'un contrat aidé, vous ne remplissez pas la condition de qualité administrative.

Vous pouvez également vous présenter aux concours internes si vous avez effectué un service d'enseignement, d'éducation ou de surveillance pendant tout ou partie d'une période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date des résultats d'admissibilité.

Calcul de la durée des services publics

Les services à temps partiel ou les services incomplets ou les services discontinus sont totalisés dans le cadre de l'année scolaire :

- ▶ les services à temps partiel (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps plein ;
- ▶ les services discontinus sont considérés comme des services à temps plein dès lors qu'ils représentent au moins 50 % d'un équivalent temps plein ;
- ▶ les services incomplets inférieurs à 50 % ou les services discontinus représentant moins de 50 % sont comptabilisés forfaitairement pour la moitié d'une année quelle que soit la quotité de temps travaillé.

Durée des services publics

Vous devez avoir accompli trois années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger à la date de publication des résultats d'admissibilité. On entend par services publics les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public.

Services publics pouvant être pris en compte :

- ▶ le service national ;
- ▶ les services en qualité de fonctionnaire stagiaire ;
- ▶ les périodes de congés (congé de formation, congés de maternité, de paternité, d'adoption rémunérés ou indemnisés, congé de présence parentale, congé parental) ;
- ▶ les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de l'État ;
- ▶ les services accomplis à l'étranger ou dans un État de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen.



LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le déroulement des concours obéit à un certain nombre de règles dont les principales sont l'égalité de traitement entre les candidats et la souveraineté des jurys. De là découlent des dispositions qu'il est bon de connaître pour l'essentiel.

À l'exception du CAPES d'éducation musicale et de chant choral, tous les autres CAPES et concours de CPE externes se déroulent selon le même modèle : deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

CALENDRIER 2016-2017

Concours EXTERNES	Dates des épreuves d'admissibilité	Concours INTERNES et réservés	Dates des épreuves d'admissibilité
Agrégation	Du lundi 6 au vendredi 24 mars 2017	Agrégation	Du mardi 24 au vendredi 27 janvier 2017
CAPES et 3 ^e concours du CAPES	Du mardi 28 mars au jeudi 6 avril 2017	CAPES, sections documentation, et éducation musicale et chant choral	Mardi 31 janvier 2017
CAPET et 3 ^e concours du CAPET	Jeudi 16 et vendredi 17 mars 2017 sauf arts appliqués les lundi 10 et mardi 11 avril 2017	Pour les autres CAPES, CAPET, concours de CPE	Dossier RAEP à renvoyer en recommandé simple avant le 30 novembre 2016 à l'adresse suivante : LOG'INS-ND LOGISTICS Bât. A – ZAC des Haies Blanches 9-11, rue des Haies-Blanches
Concours de CPE	Jeudi 16 et vendredi 17 mars 2017		

Vous trouverez sur le site du SNES-FSU : <http://www.snes.edu/-Dates-et-lieux-des-epreuves-.html> le calendrier détaillé des épreuves d'admissibilité et d'admission par concours et discipline.

CONVOCATION

Pour les épreuves d'admissibilité, chaque candidat reçoit une convocation au plus tard 10 jours avant le début des épreuves. Elle précise la date, le lieu, l'heure et, le cas échéant, la liste du matériel autorisé. Cependant, l'administration considère que le fait de ne pas avoir reçu de convocation n'est pas un motif de réclamation puisque les horaires et les dates des épreuves sont publiés sur le site du ministère. Les candidats admissibles ont leur convocation sur le site publinet, en même temps que les résultats.

Les candidats qui n'ont pas reçu leur convocation huit jours avant le début des épreuves doivent prendre contact avec le rectorat pour l'épreuve d'admissibilité et le ministère pour l'admission.

Dossier RAEP

Les candidats à la plupart des CAPES internes, ainsi qu'au concours CPE interne et concours réservés, doivent réaliser un dossier dit de « RAEP » (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle). La forme que doit prendre ce dossier est très précise et doit être respectée sous peine d'élimination.

« Élimination du concours »

La note « zéro », l'absence à une épreuve, une copie blanche ou non rendue sont des motifs d'élimination du concours.

DURÉE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les épreuves ont des durées variables selon les concours et les spécialités. Le décompte se fait à partir du moment où sont ouvertes les enveloppes contenant les sujets. Les épreuves ont lieu au même moment partout sur le territoire national.

Des dispositions sont prises pour tenir compte du décalage horaire. L'accès aux salles de concours est interdit à tout candidat après l'ouverture des enveloppes. Aucun recours ne sera possible en cas de retard, que la raison soit imputable au candidat ou non.

PRÉPARER LE CONCOURS

La préparation aux concours peut se dérouler dans le cadre de l'Université (master ou DU), à distance (CNED) ou dans le cadre des Plans Académiques de Formation (PAF) des rectorats. Malheureusement, l'offre de formation est très inégale sur le territoire. Du fait de la réduction des budgets des universités et des rectorats, certaines formations sont fermées.

Pour les concours des CAPES/T et CPE externes, la prépara-

tion du concours est proposée en M1 MEEF dans les ESPE, ou dans le cadre d'un DU. Rien n'empêche un étudiant en master « recherche » de préparer et se présenter aux concours : soit il reste des UE de préparation au sein de son parcours de master, soit il peut les préparer par correspondance grâce au CNED, comme tout autre candidat libre (comme par exemple les candidats en reconversion).

Pour l'agrégation externe, des préparations sont proposées au sein de parcours des masters « recherche » à l'Université, dans le cadre des écoles normales supérieures (ENS), dans le cadre d'un DU ou par le CNED.

Le SNES-FSU publie, via l'association à but non lucratif ADAPT qu'il a créée, des ouvrages de réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques. Pour consulter le catalogue et commander : www.adapt.snes.edu

Pour les concours internes, les rectorats mettent en place des préparations à destination des agents titulaires ou non. Elles se

Il est très fortement recommandé de lire attentivement les rapports des jurys pour se préparer au mieux au concours : <http://www.education.gouv.fr/cid4927/sujets-des-epreuves-admissibilite-rapports-des-jurys.html>

déroulent dans le cadre du PAF (plan académique de formation), donc de la formation continue.

Mais les coupes budgétaires et la non-priorité accordée à la formation continue fait que de plus en plus de ces préparations disparaissent, laissant les personnels seuls face à la préparation du concours.

AIDES FINANCIÈRES POUR DEVENIR PROFESSEUR ET CPE : METTRE EN PLACE DE VRAIS PRÉRECRUTEMENTS

Il est difficile pour un nombre important d'étudiants de se consacrer pleinement à ses études sans avoir à travailler en parallèle. Les prérecrutements ont existé dans le passé pour attirer des étudiants vers les métiers de professeurs sous forme de présalaire ou d'allocations, Aujourd'hui le ministère ne crée pas de véritables prérecrutements qui libéreraient du temps tout en garantissant un revenu aux étudiants.

À la place, le ministère propose des dispositifs rémunérant les étudiants en échange d'une présence en établissement :

- **Les EAP (Étudiant apprenti professeur)** : il faut avoir entre 18 et 24 ans être recruté en L2 ou L3 sur un contrat de droit privé, effectuer deux demi-journées dans un collège ou lycée. Le recrutement se fait essentiellement en allemand, mathématiques, anglais, lettres. L'EAP est encadré par un tuteur. Il est rémunéré en fonction de son âge et de l'année de licence : de 18 à 21 ans, en L2, 889,09 € ; en L3, 1 005,69 €, de 21 à 24 ans, en L2, 1 063,99 € ; en L3, 1 180,59 €.
- **Le master 1 en alternance** : le ministère a développé dans certaines académies comme Versailles, la Guyane des masters en alternance : un tiers temps en établissement, payé au SMIC, la disponibilité pour préparer le concours est réduite.

LES PROPOSITIONS DU SNES-FSU

Puisque le ministère maintient son engagement à créer les 60 000 postes tout en remplaçant les départs en retraite, la question ne peut être éludée : comment espère-t-il y parvenir sans prendre aucune mesure efficace pour recruter ? À la session 2016, 1 443 postes aux concours n'ont pas été pourvus.

Le SNES-FSU est porteur de propositions concrètes, pour encourager les diplômés à s'inscrire, favoriser l'accès effectif des inscrits à une



formation universitaire efficace, libérer les candidats du salariat étudiant qui diminue leurs chances de réussite.

Sans mesure d'urgence de soutien aux étudiants, sans investissement dans les filières de formation, ce sont les élèves qui manqueront de professeurs et CPE titulaires et formés !

Dès maintenant, l'Éducation nationale doit :

- rétablir le droit à bourse sociale supplémentaire pour les candidats aux concours hors master (redoublants, agrégatifs...);
- rétablir en urgence les aides spécifiques ;
- inscrire les métiers du professorat et de l'éducation comme métiers en tension permettant aux chômeurs de continuer à toucher les allocations s'ils s'inscrivent en M1 MEEF ;
- décharger, former et préparer aux concours les AED et non-titulaires ;
- investir dans de véritables prérecrutements d'élèves fonctionnaires, rémunérés à plein temps dès la licence pour étudier, en validant les années d'études pour la retraite, en échange d'un engagement à servir l'État cinq ans après réussite au concours ;
- mettre en place une allocation d'autonomie.

AFFECTATION EN STAGE

L'affectation en stage, mise en œuvre suivant une note de service publiée chaque année, a connu un véritable bouleversement suite à la réforme de la formation diminuant le niveau requis pour se présenter au CAPES/T, CPE au master 1.

Les conditions d'affectation sont très inégalitaires. Pour être tenu informé-e des modalités d'affectation, envoyez-nous la fiche pour faire partie de notre liste de diffusion d'information située en page 7 de cette brochure.

Les grands principes de l'affectation sont :

► CHOISIR UN TYPE D'AFFECTATION :

- soit dans le second degré ;
- soit dans l'enseignement supérieur si vous êtes recruté-e en qualité de doctorant contractuel, d'ATER ou pour les élèves de l'ENS comme PRCE ;
- soit en report de stage d'un an, non rémunéré. Le report est accordé de droit pour : congé maternité ou parental, service national. Sur autorisation pour : préparer l'agrégation, terminer sa scolarité à l'ENS, poursuivre des études doctorales, effectuer un séjour à l'étranger.

► CAS DES LAURÉATS CHOISSANT D'EFFECTUER LEUR STAGE DANS LE SECOND DEGRÉ

L'affectation se passe en deux temps :

► Tout d'abord vous êtes affecté-e dans une académie

Vous devez vous connecter sur le site SIAL quelle que soit votre situation.

L'année dernière les modalités d'affectation différaient selon la situation des lauréats :

- Maintien dans l'académie d'inscription au concours des non-titulaires à l'étranger avec l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein dans leur discipline de recrutement sur les trois dernières années.
- Maintien dans l'académie d'inscription à l'Université des étudiants inscrits en M1.

Cas particulier des étudiants inscrits en M1 MEEF d'Île-de-France :

Ils devaient classer par ordre de préférence les trois académies Paris, Créteil, Versailles.

- Maintien dans l'académie d'exercice des lauréats des concours

réservés et lauréats ex-non-titulaires de France avec l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein dans leur discipline de recrutement sur les trois dernières années.

- Formulation de six vœux d'académies pour les autres lauréats. L'affectation s'effectue selon un barème attribué à chaque lauréat-e. Les vœux sont examinés du barème le plus élevé au barème le plus bas. Le barème prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale (rapprochement de conjoint, enfant...), et la situation administrative (contractuel-le, AED, fonctionnaire...). Pour plus d'information : **consultez notre site**.

Les résultats d'affectation en académie sont annoncés habituellement début juillet.

Lors de la formulation de vos choix sur SIAL en mai/juin, soyez vigilant-e : de nombreux stagiaires ont pâti d'avoir mal respecté la procédure lors des affectations en se retrouvant loin de chez eux, donc prenez vos précautions. Vous devez indiquer votre situation administrative (inscrit-e en M1, contractuel-le, etc.) et familiale. Vous êtes considéré-e pacsé-e ou marié-e, et devez l'indiquer comme tel, si l'acte est ou sera signé avant la date limite (qui varie entre le 1/07 et le 31/08). De même, si vous allez être parent mais que votre enfant n'est pas encore né, vous devez indiquer l'enfant ou les enfants à naître comme dès à présent à charge. Seule cette déclaration, et non pas celle formulée lors de l'inscription au concours, sera prise en compte.

Sauvegardez la page écran récapitulant vos déclarations, choix et vœux pour avoir une preuve en cas de litige. Adressez-nous sans engagement de votre part dès à présent la fiche détachable ci-jointe afin d'être informé-e des procédures d'affectation pour la rentrée 2017.

► Deuxième phase : vous êtes affecté-e dans un établissement au sein de l'académie obtenue.

Vous devez formuler très rapidement des vœux dans la majorité des académies, selon des dates et des modalités variables.

Pour une information précise et détaillée, consultez notre site

<http://www.snes.edu/Edito,12672.html>
et/ou contactez-nous : fmaitres@snes.edu

RÉMUNÉRATION

La rémunération d'un professeur ou d'un CPE dépend de son grade (certifié ou agrégé), de son « échelon » dans la grille de rémunération, des indemnités et heures supplémentaires qu'il peut percevoir en sus. Les stagiaires commencent à l'échelon 1. Au cours de la carrière, on change d'échelon en fonction de l'ancienneté et de la notation du chef d'établissement et de l'inspecteur. Quand les 11 échelons de la grille de rémunération sont atteints, certains peuvent accéder à la hors-classe. Ainsi un certifié ou un CPE débutant avec un service à mi-temps devant élève/mi-temps en formation commence au premier échelon à **1 364,98 €⁽¹⁾** net, un agrégé à **1 478,59 €⁽¹⁾**.

Après vingt ou trente ans de carrière selon un passage plus ou

moins rapide des échelons, le certifié et le CPE perçoivent un traitement de **2 501,11 €⁽¹⁾** net. Ils pourraient atteindre s'ils accèdent à la hors-classe **2 976,24 €⁽¹⁾**. Un agrégé finit sa carrière à **3 120,68 €⁽¹⁾**, voire **3 660,44 €⁽¹⁾** s'il accède à la hors-classe.

Être payé à peine 1,2 fois le SMIC et n'en percevoir qu'un peu plus du double en fin de carrière pour un certifié est peu attirant. Quand on sait qu'au début des années 1980 la rémunération d'un certifié débutant représentait deux fois le SMIC, il y a urgence à revaloriser la profession.

(1) Traitement hors prélèvement pour la mutuelle.

LE PROJET DU SNES-FSU

LE SNES-FSU, LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF DES ENSEIGNANTS ET CPE

Fondé à la Libération, le Syndicat national de l'enseignement secondaire élargit peu à peu son périmètre et devient en 1966 le Syndicat national des enseignements du second degré. Soutenant la demande sociale d'élévation du niveau d'études, le SNES-FSU s'est toujours résolument battu pour son unification et son ouverture à tous les enfants d'une classe d'âge.

Le SNES-FSU est très majoritaire dans nos professions (44 % des voix lors des élections professionnelles à un seul tour, 35 % des stagiaires adhérents au SNES-FSU en 2015-2016), signe qu'il est représentatif des enseignants et CPE du second degré.

LA FSU, PREMIÈRE FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le SNES-FSU est l'un des syndicats fondateurs de la Fédération syndicale unitaire (FSU), qui regroupe différents syndicats de métiers dans l'Éducation nationale (le SNUipp-FSU dans le premier degré, le SNEP-FSU en éducation physique, le SNUEP-FSU dans les lycées professionnels...) et la Fonction publique. Première fédération syndicale au sein du ministère de l'Éducation nationale, deuxième dans la Fonction publique de l'État, la FSU est l'un des principaux acteurs des mouvements sociaux depuis sa fondation en 1993. Membre d'ATTAC, de RESF... elle porte la vision d'un syndicalisme démocratique et de transformation sociale.

LE PROJET GLOBAL DU SNES-FSU

Le second degré doit relever le défi d'amener plus d'élèves au baccalauréat, au-delà des 77 % actuels, et de les préparer à des poursuites d'études. Cela impose de conserver sa spécificité et son unité, construites sur une identité professionnelle forte des enseignants et une structuration disciplinaire des enseignements.



Un second degré organisé en deux temps

Le collège concerne tous les jeunes d'une génération, tous capables *a priori* d'affronter la rupture que représente l'entrée au collège en accompagnant celle-ci. L'organisation des enseignements en disciplines scolaires clairement identifiées doit être la règle, tout en pensant mieux les ponts entre elles, les approches interdisciplinaires en apportant aux enseignants les moyens de diversifier leurs pratiques (groupes, travaux sur projet...) et de donner sens aux apprentissages. Il doit constituer un tremplin vers les trois voies du lycée.

Le lycée, diversifié en trois voies (générale, technologique et professionnelle) non hiérarchisées, doit permettre l'accès à une qualification de niveau IV (niveau bac) et préparer à des poursuites d'études.

Structuré par la culture commune

Contrairement au « socle des indispensables », minimum essentiellement utilitaire et figé en cinq domaines peu lisibles, nous portons le concept de culture commune qui part de l'idée que les jeunes en construction ont besoin d'une culture large, ouverte, diversifiée. Cette culture commune doit structurer des connaissances et permettre le raisonnement, le questionnement, l'expérimentation, l'argumentation, le développement de l'esprit critique et de la créativité, la maîtrise des langages et une réflexion autour de l'universalité des valeurs dans le respect de la culture de l'autre permettant l'élévation du niveau de formation du citoyen et du futur travailleur. En cohérence avec cette vision ambitieuse de l'École, le SNES-FSU porte une vision des personnels enseignants et d'éducation concepteurs de leur métier, et rémunérés comme tels.

LES PROPOSITIONS DU SNES-FSU SUR LA FORMATION

NOUS REVENDIQUONS

- Une allocation d'autonomie pour tous les étudiants.
- Des prérecrutements dès la licence rémunérant les étudiants pour étudier (salaire + cotisation retraite) contre l'engagement à suivre les formations aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, à se présenter aux concours et à servir l'État cinq ans si réussite aux concours.
- Une formation universitaire avant le concours intégrant progressivement, de la licence au master, tous les aspects du métier (savoirs disciplinaires à enseigner et pour enseigner) et en lien avec la recherche.
- Des concours ouverts à tous, étudiants et professionnels en reconversion.
- Une entrée progressive dans le métier : un tiers-temps de service payé temps plein pour les stagiaires, mi-temps la première année de titulaire, deux tiers-temps en deuxième année de titulaire. Le temps libéré servirait à suivre une formation adaptée à son cursus antérieur, avoir un retour réflexif sur sa pratique et préparer ses cours.
- Une formation continue de qualité tout au long de la carrière.